

COMMUNE DE FREHEL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Date de convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : MM CHOLET, BULTEZ, Mme LEGEMBLE, MM HILLION, SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à Mme LEGEMBLE, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M BLONDEL pouvoir à M BULTEZ, M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme ROSSELOT, Mme MEHOUS.

Etaient absents :

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M BULTEZ

DELIBERATION N°2026-2-066 : Décision modificative n°1 sur le budget Camping

M BULTEZ expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Camping afin de prendre en compte les créances admises en non-valeur (cf deux délibérations) ainsi qu'un nécessaire renfort de l'accueil au vu de la fréquentation. Ces nouvelles dépenses sont financées par une augmentation des recettes relatives au droit de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget Camping comme suit :

■ **FONCTIONNEMENT**

Dépense

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Art. 6541 - Créances admises en non-valeur + 2 175.00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Art. 6413 - Personnel non titulaire + 8 000.00 €

Recette

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...

Art. 7032 - Droits de permis de stationnement et de location sur la voie
+ 10 175.00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 septembre 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

Cédric Grebert